

N° 2025 DSATM 405
PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE
SUR LE PONT JEAN MOREAU LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025
COMPLÈMENT NUMÉRO 3

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n° 90-987 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté portant délégation de signature, à Madame Carole CRESSON GIRAUT,

Vu l'arrêté 2025 DSATM 372, PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICES SUR LE PONT JEAN MOREAU LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025,

Vu l'arrêté 2025 DSATM 400, PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICES SUR LE PONT JEAN MOREAU LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025

Vu l'arrêté 2025 DSATM 401, PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICES SUR LE PONT JEAN MOREAU LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025 COMPLEMENT 2

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, de clarifier et de réviser les lieux où le stationnement des véhicules est interdit lors du feu d'artifice du dimanche 13 juillet 2025,

Considérant l'afflux de personnes et de véhicules aux abords du site de tir du feu d'artifice, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors du tir du feu d'artifice,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

Arrête,

Article 1 : En modification de l'article 1 de l'arrêté 2025 DSATM 400 **La circulation est réglementée comme suit :**

La circulation est strictement interdite sur les axes suivants :

- Boulevard de la Chainette,
- Pont de la Tournelle,
- Place Lamartine, pour les accès, pont de la tournelle et rue Jules Guignier,

- Rue Jules Guignier,
- Rue Saint Martin les Saints Mariens,
- Rue Girard de Cailleux,
- Avenue des Clairions, depuis le rond-point de la Chainette jusqu'à la rue de la Maladière,
- Rue de l'Ocrerie, à partir de l'entrée de la Résidence de la Tournelle,
- Rue du Moulin du Président, à partir de l'intersection avec la rue Heric,
- Avenue de Bourbotte, depuis l'intersection avec la rue Thomas Ancel jusqu'à la place Lamartine,
- Rue de Brazza, depuis l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la place Lamartine,
- Avenue de la Tournelle, depuis l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la place Lamartine,
- Rue Etienne Dolet, depuis la rue Simon Chenard jusqu'à la place Lamartine,

du dimanche 13 juillet 2025 à 18 h 00, au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

- Quai de la Marine, en totalité,
- Quai de la République, en totalité.

Du dimanche 13 juillet 2025 à 18 h 00, au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

- Pont Paul Bert, est ouvert à la circulation automobile sur la totalité de ses voies, les piétons circulent sur les trottoirs dans le respect du Code de la Route, du mobilier urbain est mis en place pour signaler l'espace réservé aux piétons,

du dimanche 13 juillet 2025 à 18 h 00, au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

La circulation piétonne est strictement interdite :

Un périmètre de protection matérialisé par des barrières Vauban ou Heras est mis en place sur :

- La passerelle surplombant l'Yonne,

Le dimanche 13 juillet 2025 de 22 h 30 et la fin du feu d'artifices.

Article 2 : En modification de l'article 2 de l'arrêté 2025 DSATM 400 **Dispositif anti-intrusion routier :**

- **Un périmètre de protection** matérialisé par des barrières Vauban ou Heras est mis en place à l'entrée des rues suivantes :

Barrières Vauban :

- Avenue des Clairions, au niveau de « Layer Bureautique »,
- Rue de l'Ocrerie, au niveau de la Résidence de la Tournelle,
- Rue du Moulin du Président, à l'intersection avec la rue Heric,
- Avenue de Bourbotte, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,
- Rue de Brazza, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,
- Rue de Brazza, à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès,

- Avenue de la Tournelle, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,
- Avenue de la Tournelle, à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès,
- Place Lamartine, à l'entrée du pont de la Tournelle,
- A l'entrée et la sortie du pont Jean Moreau,
- Rue Jules Guignier, à l'intersection avec la rue Saint Martin les Saints Mariens,
- Rue du Port Gerbault, à l'intersection avec la rue Saint Martin les Saints Mariens,
- Rue du Port Gerbault, à l'intersection avec la rue Etienne Dolet,
- Rue Etienne Dolet, à l'intersection avec la rue Simon Chenard
- Rue Saint Martin les Saints Mariens, au niveau du petit parking,
- Rue Saint Martin les Saints Mariens, à l'intersection avec la rue Etienne Dolet,
- Rue du Docteur Labosse, à l'intersection avec le quai de la Marine,
- Rue de la Marine, à l'intersection avec le quai de la Marine,
- Rue Lebeuf, à l'intersection avec le quai de la Marine,
- Rue Sous Murs, à l'intersection avec le quai de la République,
- Rue de la Poterne, à l'intersection avec le quai de la République,
- Rue Cadet Roussel, à l'intersection avec le quai de la République,
- A l'entrée et à la sortie du quai de la République, au niveau du Pont Paul Bert.

le dimanche 13 juillet 2025, de 18 h 00 au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

Barrières Heras :

- Boulevard de la Chainette, au niveau du rond-point du pont Jean Moreau,
- A l'entrée et la sortie du pont Jean Moreau,
- A l'entrée et à la sortie du pont de la Tournelle,
- Avenue des Clairions, au niveau du rond-point du pont Jean Moreau,
- Rue du Halage, avant le pont de la Tournelle,
- Rue du Halage, juste au niveau du pont de la Tournelle,
- Rue de l'Ocrerie, avant le pont de la Tournelle,
- Rue de l'Ocrerie, juste au niveau du pont de la Tournelle,
- Rue du Halage, juste après le pont Jean Moreau,
- Rue de l'Ocrerie, juste après le pont Jean Moreau,
- Quai de la Marine, au niveau de la sortie du parking de la Tournelle,
- Rue Saint Martin les Saints Mariens, 70 m après le pont Jean Moreau.

le dimanche 13 juillet 2025, de 18 h 00 au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

- Accès pontons en bois situés Rue Saint Martin les Saints Mariens, ces pontons sont dangereux et interdits au public

du dimanche 13 juillet 2025 à 07 h 00, au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

- **Des véhicules anti-voiture béliers** sont placés sur les axes suivants :

Emplacement des véhicules légers :

- Rue Girard de Cailleux, à l'intersection avec le boulevard de la Chainette,
- Rue de l'Ocrerie, au niveau de la Résidence de la Tournelle,
- Rue du Moulin du Président, à l'intersection avec la rue Heric,
- Avenue de Bourbotte, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,

- Rue de Brazza, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,
- A l'entrée du Pont Jean Moreau,
- A la sortie du Pont Jean Moreau, devant les barrières Vauban,
- Rue de Brazza, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,
- Avenue de la Tournelle, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,
- Rue Jules Guignier, à l'intersection avec la rue Saint Martin les Saints Mariens, devant les barrières Vauban,
- Rue du Port Gerbault, à l'intersection avec la rue Saint Martin les Saints Mariens, devant les barrières Vauban,
- Rue Etienne Dolet, à l'intersection avec la rue Simon Chenard, devant les barrières Vauban,
- Rue Saint Martin les Saints Mariens, au niveau du petit parking,
- Rue du Docteur Labosse, à l'intersection avec le quai de la Marine,
- Rue de la Marine, à l'intersection avec le quai de la Marine,
- Rue Lebeuf, à l'intersection avec le quai de la Marine,
- Rue Sous Murs, à l'intersection avec le quai de la République,
- Rue de la Poterne, à l'intersection avec le quai de la République,
- Rue Cadet Roussel, à l'intersection avec le quai de la République,
- A l'entrée et à la sortie du quai de la République, au niveau du Pont Paul Bert.

le dimanche 13 juillet 2025, de 18 h 00 au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

Emplacement des poids lourds :

- Boulevard de la chainette dans le sens entrant, au niveau du rond-point de Paris,
- Boulevard de la chainette dans le sens sortant, au niveau du rond-point de Paris,
- Avenue des Clairions, au niveau de « Layer Bureautique ».

le dimanche 13 juillet 2025, de 18 h 00 au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

Ce dispositif peut être levé plus tôt en concertation avec la police municipale et/ou la Police Nationale.

Article 3 : En modification de l'article 3 de l'arrêté 2025 DSATM 400, **Dispositif de sécurité**

Des agents de la société Pack sécurité, et de la ville d'Auxerre, sont placés aux points suivants :

- Boulevard de la chainette, au niveau du rond-point de Paris,
- Rue Girard de Cailleux, à l'intersection avec le boulevard de la Chainette,
- Avenue des Clairions, au niveau de « Layer Bureautique ».
- A la sortie du Pont Jean Moreau,
- Rue de l'Ocrerie, au niveau de la Résidence de la Tournelle,
- Rue du Moulin du Président, à l'intersection avec la rue Héric,
- Avenue de Bourbotte, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,
- Rue de Brazza, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,
- Avenue de la Tournelle, à l'intersection avec la rue Thomas Ancel,
- Avenue de la Tournelle, à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès,
- Rue Jules Guignier, à l'intersection avec la rue Saint Martin les Saints Mariens,
- Rue du Port Gerbault, à l'intersection avec la rue Saint Martin les Saints Mariens,
- Rue du Port Gerbault, à l'intersection avec la rue Etienne Dolet,
- Rue Saint Martin les Saints Mariens, au niveau du petit parking,
- Rue du Docteur Labosse, à l'intersection avec le quai de la Marine,
- Rue de la Marine, à l'intersection avec le quai de la Marine,

- Rue Lebeuf, à l'intersection avec le quai de la Marine,
- Rue Sous Murs, à l'intersection avec le quai de la République,
- Rue de la Poterne, à l'intersection avec le quai de la République,
- Rue Cadet Roussel, à l'intersection avec le quai de la République,
- A l'entrée et à la sortie du quai de la République, au niveau du Pont Paul Bert.

le dimanche 13 juillet 2025, de 18 h 00 au lundi 14 juillet 2025 01 h 00.

Article 4 : Axe rouge :

L'axe rouge permettant l'accès des secours à la manifestation est constitué des voies suivantes :

- Avenue Jean Jaurès,
- Rond-point Jean Jaurès,
- Pont Paul Bert,
- Quai de la République, dans le sens pont Jean Moreau-pont Paul Bert,
- Quai de la Marine, dans le sens pont Jean Moreau-pont Paul Bert,

le dimanche 13 juillet 2025, de 18 h 00 à minuit.

Tout stationnement gênant en dehors des emplacements autorisés est strictement interdit. Les véhicules peuvent être retirés dans les conditions décrites à l'article 12 du présent arrêté.

Article 5 : Eclairage public

L'extinction de l'éclairage public est autorisée 15 mn avant le feu et est rétabli 15 mn après le feu sur toute la zone de :

- quais Marine et République,
- parc Roscoff,
- rue Saint Martin Les Saints Mariens,
- rue Etienne Dolet,
- rue du Port Gerbaud,
- rue Camille Desmoulins,
- Boulevard de la Chainette,
- Rue Jules Guignier
- Avenue des Clairions

Article 6 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, de l'artificier, de la Ville d'Auxerre et tout prestataires agréés par cette dernière.

Article 8 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,

- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie Aménagement du Territoire et des mobilités de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- KEOLIS
- Les Taxis d'Auxerre,
- Communauté de l'Auxerrois, service Collecte des déchets,
- Directeur du Port de Plaisance,
- L'Office du Tourisme de la Ville d'Auxerre,

Fait à Auxerre,

La première adjointe ,

Signé électroniquement,

Madame Cresson GIRAUD Carole

